

Tribune libre

SPE : Société pluri-professionnelle d'exercice d'avocats et d'experts-comptables. Quels avantages pour le client ?

Initiées par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et rendues possibles par l'ordonnance n°2016-394 du 31 mars 2016, les sociétés pluri-professionnelles d'exercice ont pour objet l'exercice en commun de plusieurs professions libérales du droit et du chiffre.

Ces structures innovantes permettent de dispenser **un service global et pluri-disciplinaire au chef d'entreprise** tout en lui permettant de gagner du temps et de maîtriser ses dépenses de conseil.

Par une fluidification de la transmission des informations et une synergie des compétences professionnelles au sein de la même structure, les différents intervenants du cabinet peuvent en effet proposer aux clients **une plus large diversité d'expertises** et de prestations.

Parmi les différentes combinaisons de talents permises par les textes, il est possible de placer la focale sur l'association entre avocats et experts-comptables, particulièrement enrichissante pour la pratique du droit des affaires.

Les exemples typiques sont les opérations à forts enjeux comme les transmissions d'entreprises. Ce type d'opération nécessite la mise en œuvre de plusieurs expertises. Alors que l'expert-comptable va intervenir pour valoriser l'entreprise, effectuer l'audit financier et aider à déterminer le prix de cession, l'avocat interviendra pour l'audit juridique et fiscal, la rédaction des actes, l'étude des montages les plus adaptés ainsi que pour une prévention des risques contentieux, notamment contractuels, fiscaux et sociaux.

Le client devrait en temps normal faire appel à deux professionnels différents avec des honoraires et coûts de fonctionnement propres, leurs frais d'ouverture de dossier et le temps afférent à la prise de connaissance de ce dernier. L'appartenance des experts-comptables et des avocats à la même structure permet tout au contraire aux professionnels de



neutraliser la charge de prise de connaissance du dossier et de **fluidifier la transmission des informations** entre les deux professionnels.

Des réunions conjointes deviennent la norme et le client bénéficie, pour un coût maîtrisé, de l'expertise complémentaire de deux professionnels spécialisés. L'avocat peut bénéficier des informations mises à jour de façon récurrente par l'expert-comptable et son lien permanent avec le client. De son côté, l'expert-comptable est mis au courant de l'ensemble des opérations juridiques en cours ou programmées et peut échanger très aisément avec l'avocat sur les tenants et les aboutissants de ces dernières. Cette entente et ce traitement conjoints ne peuvent être que bénéfiques au client à la fois **en terme de coût, de qualité et de rapidité.**

Un des objectifs ayant présidé à la création de cette nouvelle forme de société est de permettre aux cabinets français de faire face à la concurrence étrangère. Actuellement vingt-cinq en France, les sociétés pluri-professionnelles d'exercice n'étaient que douze en décembre 2018. Leur développement est donc lancé. L'ouverture récente de ce type de structure à la profession de commissaire aux comptes n'est certainement pas étrangère à l'accroissement du nombre de créations. Reste à faire connaître leurs particularités aux clients qui sont les bénéficiaires finaux de ce regroupement de compétences.

Pierre CHAUMERON,
associé cofondateur
du Cabinet PLURIEL